

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 22/03/2018

Date de la convocation 17/03/2018	L' an 2018, le 22 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 17/03/2018	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	
	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BIRIE-HABAS Cécile, DEBELLY Laurie, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : ABIVEN Jean-François, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEUZIT Agnès à Mme BIRIE-HABAS Cécile, M. BONNEAU Cédric à M. LEGRAND Didier
	Secrétaire : Mme EPIN Annie

Monsieur le Maire précise en début de séance que la réunion est enregistrée par le biais d'un dictaphone (demande secrétaire)

Monsieur le Maire tient à féliciter ses adjoints pour leur mise au travail rapide sur les dossiers dès la première semaine de gouvernance qui fut intense.

Monsieur le Maire tient à préciser et à rassurer la population sur certains dossiers. Après avoir rencontré avec ses adjoints M. Armel FROGER le maire de Chacé le samedi 17 mars dernier, Monsieur le Maire précise que la fête relative aux cérémonies du 11 novembre 2018 et le travail en partenariat avec les 3 autres communes (Chacé, Brézé et St Cyr en Bourg) ne sera pas abandonnée ; également, la commune de Chacé ne se désengagera pas du site des Ifs. Egalement, Monsieur le Maire tient à rassurer à la fois l'école privée Saint Florent et l'école publique des Rogelins. « tout sera fait pour que les directrices travaillent en toute plénitude et les parents d'élèves auront les mêmes facilités qu'auparavant ». Le travail sur le projet de commune nouvelle sera poursuivi, en prenant en compte tous les paramètres pour le présenter plus tard aux habitants « ce sera la population qui décidera si oui ou non cette éventualité est nécessaire pour la commune » (dixit Monsieur le Maire).

Réf : 2018/3/26 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</u> Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions. Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante : Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes: - personnel communal - finances - voirie- espaces verts - bâtiments communaux - accessibilité handicapés - urbanisme et PLUi - fêtes et cérémonies - cimetière - affaires scolaires - commission culturelle - acquisition/cession de biens - finances : attributions de subventions - Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de
--	---

l'article L2121-21 du CGCT,

le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

1 - Commission personnel communal

- Mme Annie EPIN
- M. Maurice HARDOUIN
- Mme Cécile BIRIE-HABAS
- M. Sylvain PELTIER

2 - Commission Finances

- M. Sylvain PELTIER
- M. Maurice HARDOUIN
- Mme Cécile BIRIE-HABAS
- Mme Annie EPIN
- M. Jean-François ABIVEN
- Mme Laurie DEBELLY

3 - Commission Voirie

- M. Maurice HARDOUIN
- M. Antoine VERON
- M. Cédric BONNEAU
- M. Jean-François ABIVEN
- M. Eric ROBERT

4 - Commission Espaces Verts

- Mme Annie EPIN
- Mme Marie-Agnès SCHMITT
- M. Antoine VERON

5 - Commission Bâtiments Communaux

- Mme Cécile BIRIE-HABAS
- M. Maurice HARDOUIN
- M. Eric ROBERT
- Mme Agnès BEUZIT

6 - Commission Accessibilité Handicapés

- Mme Cécile BIRIE-HABAS
- M. Eric ROBERT
- Mme Agnès BEUZIT

7 - Commission Urbanisme et PLUI

- M. Sylvain PELTIER
- M. Jean-François ABIVEN
- M. Antoine VERON
- M. Eric ROBERT
- M. Didier LEGRAND

	- Mme Jeannine MISANDEAU - M. Cédric BONNEAU <u>8 - Commission Fêtes et Cérémonie</u> - Mme Annie EPIN - Mme Janig ABIVEN - Mme Laurie DEBELLY - Mme Cécile BIRIE-HABAS - Mme Marie-Agnès SCHMITT <u>9 - Commission Cimetière</u> - M. Maurice HARDOUIN - Mme Marie-Agnès SCHMITT - M. Antoine VERON - M. Cédric BONNEAU - M. Didier LEGRAND <u>10 - Commission Affaires scolaires</u> - Mme Cécile BIRIE-HABAS - Mme Janig ABIVEN - Mme Laurie DEBELLY - Mme Agnès BEUZIT <u>11 - Commission Communication et Culturelle</u> - Mme Cécile BIRIE-HABAS - Mme Marie-Agnès SCHMITT - Mme Janig ABIVEN - Mme Laurie DEBELLY <u>12 - Commission Acquisition / Cession de biens</u> - M. Sylvain PELTIER - M. Jean-François ABIVEN - M. Maurice HARDOUIN <u>13 - Commission Groupe de Travail Finances Attribution de subventions</u> - M. Sylvain PELTIER - M. Jean-François ABIVEN - M. Maurice HARDOUIN - Mme Cécile BIRIE-HABAS - M. Eric ROBERT - Mme Laurie DEBELLY
Réf : 2018/3/27 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION</u> <u>DESIGNATION DES MEMBRES</u> Vu le Code des Marchés Publics précisant la composition des commissions d'appel d'offres dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ; Considérant que cette commission est composée, outre le Maire, qui en est le Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL

	– PROCEDE à la désignation de trois membres titulaires et des trois membres suppléants. Les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication sont : - membres titulaires - Monsieur Sylvain PELTIER - Monsieur Jean-François ABIVEN - Monsieur Eric ROBERT – Membres suppléants - Monsieur Maurice HARDOUIN - Monsieur Didier LEGRAND - Madame Cécile BIRIE-HABAS
Réf : 2018/3/28 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>CCAS</u> <u>Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale</u> Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation le 16/03/2018, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le Conseil d'Administration comprend outre le Maire, qui en est le Président, en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal Sur proposition de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré – PROCEDE à la désignation de quatre membres issus du Conseil Municipal Les Conseillers Municipaux amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont : – Madame Annie EPIN – Monsieur Eric ROBERT – Madame Janig ABIVEN – Madame Agnès BEUZIT - INFORME que les quatre personnes non membres du Conseil Municipal seront nommées.
Réf : 2018/3/29 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/3/2018	<u>CAISSE DES ECOLES</u> <u>DESIGNATION DES MEMBRES</u> La caisse des écoles est créée par une délibération du conseil municipal. Disposant du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité Objectif La mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Aujourd'hui les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Cela peut aller des services sociaux comme les colonies de vacances pour les enfants des écoles aux cantines ou transports scolaires, garderies... A noter que la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale - Journal Officiel du 19 janvier 2005 - par son article 130 a modifié le deuxième alinéa de l'article L 212-10 pour permettre aux compétences de la caisse des écoles d'être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. Par ailleurs, le rôle des caisses des écoles a été réaffirmé par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. En effet, dans le

	cadre de ces nouvelles dispositions, la commune peut confier par convention l'organisation du service d'accueil, en cas de grève des personnels enseignants, à une caisse des écoles, à la demande expresse du président de celle-ci. Composition Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles (art. R 212-26 du code de l'éducation) : a) Le maire, président ; b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ; c) Un membre désigné par le préfet ; d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ; e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés. Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de porter le nombre de conseillers municipaux à 2 pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles - DESIGNER Madame Cécile BIRIE-HABAS et Madame Janig ABIVEN POUR INFORMATION, les membres extérieurs à la Caisse des Ecoles - L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant : Madame Elisabetta SERRASINI - Un membre désigné par le préfet - Trois membres élus par les
Réf : 2018/3/30 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE</u> <u>NOMINATION DES MEMBRES (1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT)</u> VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales; Considérant qu'il y a lieu de désigner deux membres du Conseil Municipal au sein du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ; Après avoir entendu les propositions de candidature LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - PROCEDE à la désignation de deux délégués (un titulaire - un suppléant) Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine sont : - Madame Janig ABIVEN, titulaire - Monsieur Eric ROBERT, suppléant
Réf : 2018/3/31 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>SYNDICAT DE LA COTE</u> <u>COMPETENCE "RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES"</u> <u>NOMINATION DES MEMBRES</u> CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer les délégués au sein du Conseil Municipal afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat de la Côte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de la Côte, dont le siège est à Turquant, est composé de 11 communes : Montsoreau, Souzay-Champigny, Parnay, Verrie, Distré, Varrains, Rou-Marson, Fontevraud l'Abbaye, Chacé et Artannes-sur-Thouet, et les Ulmes CONSIDERANT la modification des statuts du syndicat de la côte intervenu en avril 2017 Les compétences sont les suivantes :

	- compétence 1 : gestion financière, administrative et des ressources humaines du regroupement pédagogique, de la cantine, du temps d'activités périscolaires et de la surveillance des enfants lors des transports scolaires - compétence 2 : animation et gestion financière, administrative des ressources humaines des accueils périscolaires - compétence 3 : animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines du Relais Assistantes Maternelles - compétence 4 : animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines du Multi Accueil : accueil régulier crèche - et accueil occasionnel : halte garderie - compétence 5 : animation et gestion financière, administrative des points lecture et ludotèque La Commune de Varrains est concernée uniquement par la compétence 3 relative au Relais Assistantes Maternelles Il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués pour siéger au Syndicat de la Côte Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - NOMME M. Pierre-Yves DELAMARE délégué titulaire et Madame Annie EPIN déléguée suppléante au sein du Syndicat de la Côte pour la compétence Relais Assistances Maternelles
Réf : 2018/3/32 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>SYNDICAT D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE</u> <u>NOMINATION DES DELEGUES</u> Les élections municipales du 11/03/2018 ont entraîné un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements de coopération intercommunale dont le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEM) fait partie. Il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Après avoir réceptionné les candidatures LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - NOMME Monsieur Eric ROBERT, comme délégué titulaire et M Pierre-Yves DELAMARE comme délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire
Réf : 2018/3/33 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS</u> <u>NOMINATION DES MEMBRES</u> VU l'article I.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales; Suite à l'élection municipale du 11/03/2018 et à l'établissement du tableau du Conseil Municipal en date du 16/03/2018 Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs ; Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs en date du 19/08/1976 indiquant que chaque commune sera représentée par le Maire et 3 conseillers municipaux de chacune des communes (Varrains et Chacé) Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

	LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - PROCEDE à la désignation de quatre délégués Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du Château des Ifs sont : - M Pierre-Yves DELAMARE, maire - M. Jean-François ABIVEN, conseiller municipal - M. Antoine VERON, conseiller municipal - M. Maurice HARDOUIN, adjoint au maire
Réf : 2018/3/34 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE CIVILE</u> Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles demande aux communes de nommer des représentants à savoir - 1 correspondant défense - 1 correspondant sécurité civile - 4 personnes à contacter en cas d'alerte Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de nommer M. Pierre-Yves DELAMARE, correspondant défense de nommer M. Pierre-Yves DELAMARE, correspondant sécurité civile de désigner les personnes à contacter en cas d'alerte M. Pierre-Yves DELAMARE (maire), Mme Annie EPIN (adjointe), M. Maurice HARDOUIN (adjoint), M. Thierry GRABKO (agent communal)
Réf : 2018/3/35 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE</u> Les Collectivités Locales sont un acteur essentiel de la sécurité routière. A l'occasion de l'organisation des délégations au sein du Conseil Municipal, la désignation d'un référent sécurité routière parmi les élus de la commune peut favoriser le dialogue entre les différents partenaires institutionnels. Ce référent serait le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillerait à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes de notre département. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - NOMME Maurice HARDOUIN comme délégué référent sécurité routière
Réf : 2018/3/36 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 28/3/2018	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAUMUR SUD ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A VOCATION SPECIALISEE DU CANTON DE SAUMUR SUD AYANT COMPETENCE POUR LA GESTION DE L'EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE</u> VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales; Considérant qu'il y a lieu de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants, ainsi qu'un membre du CCAS pour siéger à la fois au SIVM du Canton de Saumur Sud et au sein du Conseil d'Administration du CIAS à vocation spécialisée du Canton de Saumur Sud ayant compétence pour la gestion de l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine,

	Considérant les statuts du Comité Syndical (extrait statuts du 11/12/1989) article 7 - "Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée. Dans chaque commune associée, le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants". 11 communes sont concernées : Artannes, Chacé, Fontevraud, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saumur, Turquant, Souzay-Champigny, Varrains et Verrie. L'objet du Syndicat porte sur toutes les réflexions concernant l'aménagement des communes du canton de Saumur-Sud, dans ses parties rurales et urbaines. Considérant la délibération du 4/10/2000 portant sur la composition du Conseil d'Administration du CIAS à vocation spécialisée du canton de Saumur Sud ayant compétence pour la gestion de l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine, le nombre total de membres est de 21 : le président du SIVM, 10 membres élus au sein du Comité Syndical, 10 membres nommés par le Président (habituellement 1 par commune membre extérieur au Conseil Municipal et membre du CCAS). Après avoir entendu les propositions de candidatures LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - PROCEDE à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du SIVM du Canton de Saumur Sud - 2 membres titulaires : - M. Pierre-Yves DELAMARE - Mme Janig ABIVEN - 2 membres suppléants : - Mme Annie EPIN - Mme Marie-Agnès SCHMITT - 1 membre extérieur au Conseil Municipal et siégeant au CCAS de Varrains
Réf : 2018/3/37 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE</u> <u>BREZE CHACE SAINT CYR-EN-BOURG ET VARRAINS</u> <u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE</u> VU le renouvellement intégral du Conseil Municipal en date du 11/03/2018, VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16/03/2018, VU la délibération du 03/03/2016 actant l'accord de principe pour engager une phase de réflexion préalable à la création d'une Commune nouvelle et les études de faisabilité, CONSIDERANT que la constitution d'un comité de pilotage doit avoir lieu, avec la nomination du maire accompagnée de deux adjoints Après avoir réceptionné la ou les candidatures des adjoints LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la nouvelle constitution du comité de pilotage composé comme suit : - Monsieur Pierre-Yves DELAMARE, maire - Madame Annie EPIN, adjointe - Monsieur Maurice HARDOUIN, adjoint

Réf : 2018/3/38 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>ECOLE PRIVEE SAINT FLORENT</u> <u>NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE</u> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un représentant de la commune pour siéger lors des réunions organisées par l'organisme de gestion de l'Ecole Privée Saint Florent, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE que Madame Cécile BIRIE-HABAS, adjointe, représente la commune au sein de l'Ecole Privée Saint Florent																		
	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sujet des indemnités du maire et des adjoints ainsi que le montant et les modalités de versement vont être abordées. Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, <u>sans délibération</u>, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur Didier LEGRAND conseiller municipal pose la question de l'organisation du temps de travail du maire et des adjoints. M. PY DELAMARE expose qu'il a un poste à l'Ecole de Cavalerie à Saumur. Il envisage de ramener son temps de travail à 80 %. Il sera présent à la mairie toute la journée du vendredi, samedi matin et une autre journée ou ½ journée dans la semaine (à définir). Parmi les adjoints, deux sont retraités et sont disponibles quasiment tous les matins (Mme Annie EPIN et M. Maurice HARDOUIN). M. Sylvain PELTIER durant la période de mars à juin, en raison d'une activité professionnelle plus chargée, passera à la mairie en fin de journée à partir de 16 h et le samedi matin. Quant à Mme Cécile BIRIE-HABAS, enseignante, passera tous les mercredis et samedis. Elle étudie la possibilité de réduire son temps de travail.																		
Réf : 2018/3/39 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	<u>FIXATION ET VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE</u> - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, - Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints établi le 16/03/2018 - Vu les arrêtés municipaux du 16/03/2018 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DECIDE et avec effet au 16/03/2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire: en fonction de la population (<i>habitants</i>) et du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique <table> <tr> <td>Moins de 500.....</td><td>6,6</td></tr> <tr> <td>De 500 à 999</td><td>8,25</td></tr> <tr> <td>De 1 000 à 3 499</td><td>16,5</td></tr> <tr> <td>De 3 500 à 9 999</td><td>22</td></tr> <tr> <td>De 10 000 à 19 999</td><td>27,5</td></tr> <tr> <td>De 20 000 à 49 999</td><td>33</td></tr> <tr> <td>De 50 000 à 99 999</td><td>44</td></tr> <tr> <td>De 100 000 à 200 000</td><td>66</td></tr> <tr> <td>Plus de 200 000</td><td>72,5</td></tr> </table>	Moins de 500.....	6,6	De 500 à 999	8,25	De 1 000 à 3 499	16,5	De 3 500 à 9 999	22	De 10 000 à 19 999	27,5	De 20 000 à 49 999	33	De 50 000 à 99 999	44	De 100 000 à 200 000	66	Plus de 200 000	72,5
Moins de 500.....	6,6																		
De 500 à 999	8,25																		
De 1 000 à 3 499	16,5																		
De 3 500 à 9 999	22																		
De 10 000 à 19 999	27,5																		
De 20 000 à 49 999	33																		
De 50 000 à 99 999	44																		
De 100 000 à 200 000	66																		
Plus de 200 000	72,5																		

	A compter du 16/03/2018, suivant l'élection des quatre adjoints et suivant les délégations de fonctions qui leur sont attribuées - Mme Annie EPIN percevra le montant maximal de l'indemnité d'adjoint - M. Maurice HARDOUIN percevra le montant maximal de l'indemnité d'adjoint - Mme Cécile BIRIE-HABAS percevra le montant maximal de l'indemnité d'adjoint - M. Sylvain PELTIER percevra le montant maximal de l'indemnité d'adjoint
--	---

BATIMENTS COMMUNAUX

VOIRIE	

URBANISME

FINANCES

DROITS DE PREEMPTION URBAINS

Réf : 2018/3/40	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption - parcelles B 1749 (48 résidence du Parc) - B 1750 (La Dancenville) - B 528 ET B 529 (La Courant)</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Marie-Françoise BABUT ROBIN, notaire à BREZE (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner. Elle concerne les parcelles cadastrées section B 1749 (48 résidence Le Parc), section B n° 1750 (La Dancenville), section B n° 528 et 529 (La Courant) située Lotissement du Parc n° 2, d'une contenance respective de 1212 m², 1114 m², 96 m² et 44 m² appartenant à Monsieur et Madame Christian PITON-EFFRAY LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus
VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/3/2018	

ESPACES VERTS

CCAS	

AFFAIRES SCOLAIRES	

PERSONNEL COMMUNAL	

ELECTIONS

COMMUNICATION	

FETES ET CEREMONIES

SAUMUR AGGLO

AFFAIRES DIVERSES

○ Fête du 13/07/2018 - Tir de feu d'artifice

Le Comité des Fêtes présente un devis de fourniture et de tir du feu d'artifice avec le prestataire Eurodrop pour un montant de 1750 euros TTC.

Pour rappel, le feu d'artifice est supporté financièrement une année sur deux par les communes de Varrains et de Chacé qui se partage également le lieu de tir.

○ Préparation des cérémonies du 11 novembre 2018

Mme Cécile BIRIE HABAS présente le budget prévisionnel à diviser entre toutes les communes. Le coût total est de 10890 euros TTC à diviser en 4. Un coût de gardiennage a été chiffré, car l'exposition portera sur des objets de valeur prêtés par des particuliers.

○ Parc Naturel Régional - Exposition sur le forêt

Exposition sur la forêt et organisation d'un concours photos à la Maison du parc à Montsoreau

○ Budget communal

Monsieur Sylvain PELTIER expose au Conseil Municipal que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril prochain.

Date et lieu	Operations	COMMISSIONS/PERSONNES CONCERNEES
Lundi 26 et jeudi 29 mars 2018 à 19 h 00	PREPARATION DU BUDGET	COMMISSION « FINANCES »
Vendredi 6 avril 2018 à 11 h	PRESENTATION DE LA PREPARATION DU BUDGET (à la Trésorerie)	Maire Adjoint aux finances Secrétaire + trésorier : Mme KAPFER
Le mardi 10 avril 2018 à 20 h 00	PRESENTATION DE LA PREPARATION DU BUDGET AU CONSEIL MUNICIPAL <i>Réunion privée</i>	CONSEIL MUNICIPAL
Le jeudi 12 avril 2018 - A 18 H : CCAS - A 18H30 : CAISSE DES ECOLES - A 19 H 00 : COMMUNE	VOTE DU BUDGET	CCAS CAISSE DES ECOLES CONSEIL MUNICIPAL Absence du Trésorier (Mme KAPFER)

○ voirie

Suite aux travaux de remplacement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées en 2017 dans la Grand'Rue par la communauté d'Agglomération, un administré a constaté des infiltrations d'eaux pluviales dans sa cave (au 31 Grand'Rue). Un diagnostic avait été établi en mars dernier par un géologue qui préconisait soit le comblement ou le confortement de la cave. Des entreprises spécialisées en consolidation de caves ont été sollicités pour établir des devis.

Monsieur Maurice HARDOUIN précise que dans l'impasse de la Grand'Rue, un caniveau central pour évacuer les eaux de pluies serait nécessaire.

Egalement, les travaux d'accessibilité au niveau de la voirie sont en partie mal réalisés par l'entreprise Justeau. Des malfaçons ont été constatées à l'église (cheminement sous dimensionné, parking non achevé...), à l'école (problème sur enrobé avec stagnation de l'eau).

Un point sera fait sur les travaux et leur réception mardi 27/03 à 11 h en mairie et sur place.

○ Affaires scolaires

Madame Cécile BIRIE-HABAS informe le Conseil Municipal qu'elle va recevoir les représentants des parents d'élèves de l'Ecole Publique des Rogelins le samedi 24 mars prochain au sujet du refus de fermeture de classe à la rentrée prochaine. Une pétition à l'initiative des parents va circuler pour ensuite être transmise à l'Inspection Académique.

Le dilemme sur cette fermeture de classe est soit d'accepter la fermeture soit de trouver 14 élèves supplémentaires. Les élus des quatre communes (Brézé-Saint Cyr et Chacé) se retrouveront après les vacances de Pâques pour évoquer également l'éventualité d'une répartition d'élèves entre les communes.

Monsieur Sylvain PELTIER souhaite aborder l'aspect financier afin de prendre en compte l'inscription de 10 élèves environ supplémentaires, dépenses en partie financées par le coût lié à l'abandon des TAP à la rentrée 2018.

Tableau présenté :

TAP (33 semaines)	
nature des frais	2017
Fournitures scolaires	1034
Harmonie Varrains	2184
Afriej et Ateliers Beaux arts	3924
Employés communaux	1913
Chauffage, électricité	1782
	300
<u>TOTAL DEPENSES</u>	<u>11137</u>
<u>CAF PARTICIPATION</u>	<u>-2646</u>
<u>Subvention académie</u>	<u>-4550</u>
<u>COUT NET DIRECT</u>	<u>3941</u>

Sylvie 2 h de TAP par semaine et Marine 1,5 h
Marielle 3 H par semaine

(compte 747800)
91 X 50 €

SCOLARITE	
<u>Coût moyen élève (hors cantine)</u>	
Elementaire (60 et 64 en N-1)	330,75 € (313,25 en N-1)
Primaire (29 et 28 en N-1)	1 171,64 € (1177,1 en N-1)
En moyenne 2/3 des élèves en élémentaire et sachant que les coûts fixes seront les mêmes,	
Si on prend 10 élèves hors commune, moyenne de 7 en élémentaire et 3 en maternelle	
Soit	7
	3
	330,75 €
	1 171,64 €
<u>TOTAL</u>	<u>5830,17</u>

CANTINE (chiffres 2016/2017)	
Fréquentation moyenne de 57 sur 92 élèves soit	61,96%
Le coût moyen d'un repas est de 7,24 € et la participation est de 5 € dont le reste à charge est de 2,24 €	
Si on prend 10 élèves extérieurs commune, la moyenne des enfants à la cantine sera de 10 X 61,96 % = 6,2 repas	
Soit 6,2 X 2,24 = 13,88 € par jour	
En 2016/2017 139 jours de cantine	
<u>soit pour une année : 13,88 X 139 = 1929 €</u>	

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	HARDOUIN Maurice
EPIN Annie	PELTIER Sylvain	SCHMITT Marie-Agnès

ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François	ABIVEN Janig
BEUZIT Agnès ////////////////	VERON Antoine	DEBELLY Laurie
LEGRAND Didier	MISANDEAU Jeannine	BONNEAU Cédric ////////////////